

COHABITATION DES MODELES FRANÇAIS ET ANGLO SAXON :

Le cas de la Cour des Comptes et du Bureau du Vérificateur Général au Mali

Communication de Mr Sidi Sosso Diarra, Vérificateur Général du Mali

Mesdames et Messieurs les Organismes,

Je voudrais remercier les Organismes pour l'opportunité qu'ils me donnent, en tant que Vérificateur Général du Mali, de contribuer à ces échanges fort pertinents, notamment pour un pays comme le mien dont les défis de développement sont aussi importants que pressants.

Ma communication porte, comme vous le savez, sur la cohabitation au Mali du Bureau du Vérificateur Général (modèle d'inspiration anglo-saxonne) et de ce qui tient lieu pour l'instant de Cour des Comptes. Il faut, en effet, souligner ici que la Cour des Comptes, telle que prévue par les directives de l'UEOMA n'est pas en place au Mali.

En conclusion, je vous parlerai de la complémentarité mais également des risques de superposition entre les deux modèles.

Mais, Il me faudra d'abord vous parler de l'existant : à savoir le Bureau du Vérificateur Général, la Section des Comptes de la Cour Suprême ainsi que la perspective de la mise en place d'une Cour des Comptes au Mali.

1) L'EXISTANT

1.1. Le Bureau du Vérificateur Général

Le Vérificateur Général du Mali a été institué par la loi N0 03 -030 du 25 Août 2003. Cette loi lui assigne les missions suivantes :

1. Evaluer les politiques publiques à travers un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics et en particulier des programmes et projets de développement ;
2. Contrôler la régularité et la sincérité des opérations de recettes et de dépenses effectuées par les Institutions de la République, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout autre organisme financier bénéficiant du concours financier de l'Etat ;
3. Proposer aux autorités publiques les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon

générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics.

Aujourd'hui, le Bureau compte une centaine d'employés, dont 13 vérificateurs et une cinquantaine de vérificateurs assistants.

Il élabore un rapport annuel représentant la synthèse des missions effectuées en cours d'année. Ce rapport est remis au Président de la République, au Premier ministre et au Président de l'Assemblée Nationale. Conformément à la loi, il est par la suite rendu public (par voie de presse et par internet).

En plus du rapport annuel, le Bureau produit des rapports individuels contenant l'ensemble des constats et recommandations sur chaque structure vérifiée.

De 2005 à maintenant, le Bureau a réalisé 74 missions sanctionnées chacune par un rapport final adressé à la structure vérifiée, au Président de la République, au Premier ministre, au Président du Parlement, ainsi qu'au ministère ou ministères concernés.

A côté de la classique vérification de régularité, le contrôle de performance ainsi que le suivi des recommandations prennent de plus en plus d'importance dans le travail du Bureau.

1.2. La Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali

En attendant la mise en place d'une Cour des Comptes conforme aux directives de l'UEMOA, le Mali dispose d'une Section des Comptes de la Cour Suprême dont les missions sont les suivantes.

Selon la loi, « la section des comptes juge les comptes des comptables publics, vérifie la gestion financière des agents chargés de l'exécution du budget national et des autres budgets que les lois assujettissent aux mêmes règles, contrôle les comptes matières, examine la gestion financière et comptable des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat et les collectivités publiques ont un intérêt ».

A la date d'aujourd'hui, et en raison notamment de l'inadéquation des moyens, la vérification des exercices budgétaires représente l'essentiel des missions de la Section des Comptes de la Cour Suprême.

A terme, et en vertu de la directive de janvier 1999 de l'UEMOA, le Mali devra se doter d'une Cour des Comptes, comme l'ont fait déjà d'autres pays de l'UEMOA.

Là où elles existent les Cours de Comptes de l'espace UEMOA, sont des institutions supérieures de contrôle public, dérivées du modèle français et devant :

- veiller au « bon emploi des deniers publics », c'est-à-dire à la régularité, l'efficacité et l'efficience des dépenses de l'Etat;

- contrôler certaines opérations effectuées par les comptables publics dans le cadre de la procédure de « jugement des comptes des comptables publics » ;
- donner, comme le fait un commissaire aux comptes, une opinion sur les états financiers de l'Etat et du régime général de la sécurité sociale.

2. COMPLEMENTARITES ET RISQUES

2.1. Entre le Bureau du vérificateur Général et la Section des Comptes de la Cour suprême

Ces deux structures ne se ressemblent ni dans leurs missions, ni dans leur organisations, ni dans leurs pouvoirs.

- La Section des Comptes vérifie l'exécution du budget : ceci n'est pas dans les missions du BVG ;
- Le BVG, en plus des audits de régularité, effectue des vérifications de performance et, dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'administration, il adresse aux structures vérifiées des recommandations et met en place un système de suivi de la mise en œuvre de ces recommandations : ceci n'est pas dans les missions de la Section des Comptes ;
- Le BVG est une autorité indépendante, placée en dehors de l'administration : la Section des Comptes relève de la Cour Suprême et du Ministre de la Justice.

2.2. Entre la future Cour des Comptes et le BVG

La directive UEMOA à laquelle nous avons fait référence plus haut fait suite à un constat accablant sur la gestion des finances publiques dans l'espace UEMOA et elle est sous tendue par quatre idées forces que je cite :

- *« la définition du rôle et des attributions des administrations pour mieux apprécier les responsabilités et les performances en leur sein ;*
- *La transparence dans les procédures d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget, à travers la mise en place d'un cadre juridique approprié et l'installation effective de tous les organes de contrôle ;*
- *La formation des personnels, leur motivation et la gestion de l'administration selon les règles de neutralité et d'objectivité ;*
- *La circulation, la diffusion et la publication d'informations complètes et fiables sur toutes les activités financières de l'Etat et des autres organismes publics. ».* Fin de citation.

Le Bureau du Vérificateur Général du Mali, il ne faut pas l'oublier, est lui aussi, issu du constat que les expériences préalables dans le domaine du contrôle au Mali avaient montré leurs limites. Il résulte d'une analyse approfondie du contexte de gouvernance local et de débats exhaustifs sur la nécessité ou non d'une structure dotée de pouvoirs et de moyens conséquents pour relever les défis identifiés.

L'Assemblée Nationale, après de longues délibérations a jugé pertinent de voter la loi créant le Bureau du Vérificateur Général, avec les trois mandats que sont, comme nous l'avons abordé plus haut : la vérification de performance, la vérification de régularité, l'appui-conseil pour une meilleure administration.

Une différence essentielle entre la Cour des Comptes et le Bureau du Vérificateur Général est que la Cour des Comptes procédera à la certification des Comptes publics. Ceci n'est pas dans le mandat du Vérificateur Général. Et c'est une différence de taille, pour qui sait combien est ardu le travail de certification des comptes publics ainsi que de préparation de ce vaste chantier pour un pays comme le nôtre où les pré-requis minimaux ne sont pas en place.

Un des problèmes potentiels cependant est que les Cours des Comptes telles que prévues par la directive UEMOA ne se limitent pas à la certification des comptes. Elles embrasseront également les domaines de l'audit de régularité et de l'audit de performance.

Dans le cas du Mali, cela créerait un problème de duplication que nous constatons déjà entre certaines des structures de contrôle existantes.

Il y a donc nécessité de rationaliser les missions des structures de contrôle : Si toutes font de l'audit de performance, de l'audit de régularité, comme nous avons tendance à le constater, c'est la fonction de contrôle elle-même qui risque, à terme, de perdre de sa crédibilité et d'agacer l'administration publique, voire les usagers de celle-ci au nom desquels nous agissons tous.

Alors, le problème posé n'est pas l'origine des modèles. La globalisation appelle une certaine dose d'éclectisme, parce que l'efficacité est à ce prix. D'ailleurs la Cour des Comptes en France, dans son nouveau rôle, de même que la Direction Générale des Comptes Publics, ainsi que le Secrétariat français chargé de la Prospective et de l'Evaluation des Politiques Publiques n'admettent-ils pas s'être inspirés de modèles anglo-saxons ?

Aucune structure de contrôle ne peut vivre en autarcie : toutes ont besoin de synergies pour mener à bien leur mission. A propos de partenariat, Philippe Séguin, Président de la Cour des Comptes de France disait justement : « **Nous ne pouvons progresser seuls. Il faut que la réforme de la fonction publique et que la grande réforme de la comptabilité publique et des principes de mise en jeu de la responsabilité des ordonnateurs annoncées par le président de la République avancent également. Il faut en finir avec les attermoissements. A cette condition, nous pourrons montrer que la modernisation de notre service public peut se**

faire dans le respect des valeurs qui le fondent : la poursuite de l'intérêt général, l'indépendance, la neutralité et le dévouement. »

Il s'agit donc pour les Etats, au-delà du débat sur la cohabitation des modèles d'analyser rigoureusement l'existant, de voir quelle peut-être la valeur ajoutée des nouveaux produits que l'on veut proposer, et bien entendu de voir quelle est la meilleure manière d'y arriver.

Si cette logique prévaut, la future Cour des Comptes au Mali, aura pour compétence distinctive, l'énorme mission de certification des Comptes publics, le Bureau du Vérificateur Général étant déjà connu et apprécié pour les vérifications de régularité et de performance qu'il mène. Les deux institutions seront, à ce moment là, complémentaires et l'Etat aura mieux dépensé.

Je vous remercie et je suis prêt à apporter les clarifications requises dans les débats que nous aurons tout à l'heure.